



## Degradation de biens -devis obligatoire?

Par **Voyons Cela**, le 27/07/2011 à 18:51

Bonjour,

Lors d'une dispute avec mon ex-ami, j'ai claqué une porte dans la frustration, fait rarissime pour moi. Bref, celle-ci s'est cassé au niveau de la poignée.

Mon ex-ami il a porté plainte contre moi pour dégradation de biens. Je lui aurais remplacé la porte sans souci, mais bon...

Je vais reconnaître les fait quand j'irai voir la police, bien sur, mais je voudrais savoir : **est-ce que je suis obligé de payer le devis qu'il va présenter lui, ou est ce que je peux proposer un artisan moi meme ?**

J'ai un ami qui le fera comme il faut, je veux pas etre obligé de payer 2.000 € la porte parce que lui a demander un devis a n'importe qui!

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le 27/07/2011 à 18:57

Il y a des témoins ?

Pourquoi ne pas faire jouer votre assurance RC ?

Par **Voyons Cela**, le 27/07/2011 à 20:26

Pas de temoins, mais comme je l'ai fait je prefere assumer.

J'ai aps d'assurance RC que je sache. J'ai assurance auto et moto mais c'est tout, pas de mutuelle.

Par **Voyons Cela**, le 27/07/2011 à 20:30

Comment est-ce qu'on fait avoir une assurance RC?

Peut etre que j'en ai sans la savoir.

Par **mimi493**, le 27/07/2011 à 21:35

Vous n'avez pas de logement ? Pas d'assurance habitation ?

Par **Voyons Cela**, le 27/07/2011 à 21:46

Si si j'ai un logement

Mais pour l'assurance, le proprio s'occupe de tout ca, moi je n'en ai pas pris en tout cas...

**Donc, je serais obligé de payer ce qu'il demande, ou il y a un peu de flexibilité dans tout ça?**

Il est locataire, aurais jai le droit de régler cela directement avec le proprio, en de hors de la plainte? Même si c'est lui qui porte plainte.

Merci encore, j'apprécie beaucoup.

Par **mimi493**, le 27/07/2011 à 21:47

L'assurance habitation est obligatoire pour un locataire (assurance dite contre les risques locatifs). Le fait de ne pas assurer son logement est un motif de résiliation du bail.

En général, cette assurance comprend une RC

Par **Voyons Cela**, le 27/07/2011 à 21:55

OK, c'est noté.

Par rapport a mon cas, **je serais obligé de payer ce qu'il demande, ou il y a un peu de flexibilité dans tout ça?**

Quant aux temoins, les voisins auraient rien vu, mai entendu surment... Ca compte s'ils ont pas vu?